



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la brigade de recherches de Méru (Oise).**

*Du 29 mars 2007*

NOR D E F G 0 7 5 0 7 9 2 A

---

*Références :*

Décret du 20 mai 1903 ( mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110\* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0\*).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2.

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 33.

---

Art. 1<sup>er</sup>. La brigade de recherches de Méru (Oise) est créée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Méru exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.